

AVIS DE REPRISE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1

Par arrêté en date du 14/02/2020, le Maire de la commune de VENTRON a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du local d'urbanisme de la commune de Ventron.

Par arrêté en date du 18/03/2020, le Maire de la commune de VENTRON a ordonné la suspension de l'enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du local d'urbanisme de la commune de Ventron.

Par arrêté en date du 25/05/2020, le Maire de la commune de VENTRON a ordonné la reprise de l'enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du local d'urbanisme de la commune de Ventron.

La modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme a pour objectifs :

- Permettre l'intégration de l'UTN locale portant sur le réaménagement de la station de Ventron de 2019 dans le PLU du fait de la caducité de l'autorisation de l'UTN d'avril 2011 ;
- Réaliser une OAP pour l'intégration de l'UTN locale portant sur le réaménagement de la station de Ventron de 2019 dans le PLU ;
- Procéder à un inventaire des constructions patrimoniales à conserver au titre du L151-19 du code de l'urbanisme, afin de permettre aux constructions non patrimoniales en zone AH de déroger à la règle concernant la reconstruction à l'identique d'une construction principale détruite ou démolie depuis moins de dix ans ;
- Permettre dans l'ensemble des zones aux extensions des constructions existantes de déroger aux degrés de pente imposés pour les constructions neuves ;
- Permettre dans l'ensemble des zones de rendre facultative la végétalisation des toitures plates ;
- Enfin, les erreurs matérielles ou les besoins de mise à jour des mentions du code de l'urbanisme, qui pourront apparaître au cours du travail, pourront être corrigées.

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le Commissaire Enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Ventron.

La modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme approuvée sera tenue à la disposition du public.

La modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme sera exécutoire dès lors qu'elle aura été publiée et transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3

M. Dominique CHASSARD a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Nancy

ARTICLE 4

Il sera procédé du Lundi 15 juin 2020 à 09 h 00 au Mercredi 15 juillet 2020 à 17 h 00 inclus, à la reprise de l'enquête publique portant sur la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Ventron, pour une durée de 31 jours sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Le dossier sera consultable sur le site internet de la mairie : www.ventron.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'une copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie à l'adresse suivante :

Mairie de Ventron
– à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur –
1 place de la Mairie
88 310 VENTRON

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie de Ventron et seront accessibles aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

ARTICLE 7

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur support papier à la mairie de Ventron aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

Le dossier d'enquête publique sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Ventron aux jours et heures d'ouverture de l'enquête publique visés à l'article 6.

ARTICLE 8

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de Ventron, ou par courrier électronique adressé à l'attention du commissaire enquêteur, en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Ventron » à l'adresse mail suivante : enquetepubliquepluventron@orange.fr

Les observations écrites déposées sur le registre, ainsi que celles transmises par courrier écrit et électronique seront mises en ligne, ajoutées aux documents constituant le dossier et consultables sur le site : www.ventron.fr

ARTICLE 9

Des mesures barrières seront mises en place pendant toute la durée de l'enquête conformément aux réglementations en vigueur afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le protocole d'accueil du public est ainsi détaillé :

- Respect des gestes « barrière » notamment : lavage des mains avec du gel hydroalcoolique à l'entrée et à la sortie du bâtiment, respect des distances de sécurité (au moins un mètre), 1 personne ou 2 au maximum si elles viennent pour le même objet dans le local d'accueil du Commissaire Enquêteur, port du masque obligatoire, port de gants pour consultation des documents, utilisation de son matériel personnel pour inscription sur le registre des observations.

ARTICLE 10

Monsieur le commissaire enquêteur sera présent et recevra les observations écrites et orales du public à la mairie de Ventron :

- Le Samedi 20 juin 2020 de 10 h 00 à 12 h 00
- Le Mercredi 1^{er} juillet 2020 de 15 h 00 à 17 h 00
- Le Mercredi 15 juillet de 15 h 00 à 17 h 00

De plus, une permanence téléphonique sera tenue le Mercredi 08 juillet 2020 de 15 h 00 à 17 h 00 au 03.29.24.18.18. Il est recommandé de prendre rendez vous préalablement, un créneau horaire sera fixé. Chaque appel ne devra pas excéder 15 minutes.

ARTICLE 11

Le projet a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'Autorité Environnementale.

ARTICLE 12

L'arrêté de reprise de l'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en mairie.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est monsieur le Maire de la commune de Ventron.